

**128DB**

**Société à responsabilité limitée au capital de 1200 €**  
**Siège social : 132 route du polygone 67100 Strasbourg**  
**RCS 807 957 873 n° Strasbourg**

**CONSTAT DE RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL**

**En date du 10 septembre 2025**

**Je soussigné Yann ADNOT, gérant de la société susvisée,**

**Rappels préalables**

- Que par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 août 2021, il a été décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de **800 euros**, pour le ramener de **1200 euros à 400euros**, par voie de **rachat** puis **annulation de 80 parts sociales** d'une valeur nominale de 10 euros chacune, appartenant aux Messieurs David HEITZMANN et Bartosch SALMANSKI,
- Que ce rachat devait être réalisé sous la **condition suspensive** de l'absence d'opposition des créanciers, ou, en cas d'opposition, de leur rejet par décision de justice ;
- Que le procès-verbal de ladite Assemblée Générale a été **déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire** faisant ainsi courir le délai légal d'un mois pour l'exercice du droit d'opposition par les créanciers ;
- Que ce délai est **échu depuis plus d'un mois** et qu'**aucune opposition** n'a été formée.
- **Constatations**

**CONSTATE :**

- La **réduction définitive du capital social** est réalisée à hauteur de **800 euros**, le ramenant ainsi de 1200 euros à **800 euros** ;
- Cette opération a été exécutée par le **rachat suivi de l'annulation de 80 parts sociales** au prix unitaire de **10 euros**, versée à Messieurs David HEITZMANN et Bartosch SALMANSKI,
- La **modification des statuts** consécutive à cette opération est également définitive.
- **Modifications statutaires**

En application de ces constatations, les statuts de la société sont modifiés comme suit :

Article 7– Capital social

Aux termes d'une décision d'une AGE en date du 02/08/2021, le capital social a été réduit d'une somme de 800€, pour le ramener de 1200€ à 400€, par annulation des parts sociales rachetées. .

Le capital social est fixé à la somme de 400 euros.

Il est divisé en 40 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le reste de l'article reste inchangé.

#### Article 8– Parts sociales

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A Monsieur YANN ADNOT, quarante parts sociales ci.....40 parts  
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 40 parts sociales ;

Le reste de l'article reste inchangé.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés présents

Fait à **Strasbourg**, le

Yann ADNOT

